



## DECISION ADMINISTRATIVE

N° 61/2023/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

### Objet :

**Contrat de cession de spectacles « Artpyroconcept »**

**Considérant** l'organisation du festival du mouvement le 02 et 03 juin 2023 sur la commune de Vif

**Considérant** la volonté d'organiser des animations lors de l'événement,

**Le Maire**

**DÉCIDE**

**De conclure**, un contrat de cession de spectacles avec l'entreprise « Artpyroconcept », demeurant 768 routes des isles 73130 Saint Avre, représentée par M. Hervé CROSAZ, pour la prestation du samedi 03 juin 2023 à Vif, pour un montant total de 4 400,00 euros TTC (quatre mille quatre cent euros).

**De signer** le contrat de spectacle avec l'entreprise Artpyroconcept annexé à la présente décision administrative.

*. Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.*

Fait à VIF, le 20 mars 2023

**Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire**

Guy GENET